

ne sont plus permises au titre des biens non productifs, c'est-à-dire des biens non requis pour le commerce.

• (4.30 p.m.)

Le bill impose aux actionnaires un impôt sur leur part du dividende résultant du rachat, de l'acquisition par une coopérative de certaines de ses actions ordinaires ou de la diminution du nombre de celles-ci. En vertu de la loi actuelle les actionnaires d'une coopérative sont précisément exempts d'impôts dans de telles circonstances.

Le bill retire la présente exemption fiscale sur les subventions provinciales. Il faudrait vérifier ce point, je crois, avec les ministères chargés d'encourager les mouvements coopératifs. Dans cette disposition de la loi, il s'agit clairement là de droits de propriété et de droits civils qui relèvent des provinces.

Je me porte aujourd'hui à la défense des petites coopératives. Il faut redéfinir les coopératives afin d'établir une distinction entre les grandes coopératives commerciales qui peuvent se passer de protection ou presque, et les petites coopératives que la politique gouvernementale a toujours cherché à encourager. L'ironie des changements que le gouvernement projette pour les mouvements coopératifs, c'est que l'un des principaux membres du cabinet, le président du Conseil privé (M. MacEachen), est un ancien étudiant et professeur de l'Université Saint-François-Xavier. De toutes les universités canadiennes, celle-là a le plus contribué à l'expansion et à l'évolution du mouvement coopératif. Il est aussi ironique que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), par le programme de l'ACDI et le Plan de Colombo par exemple, essaie d'aider les étudiants étrangers à poursuivre leurs études. L'Université Saint-François-Xavier accueille un grand nombre de ces étudiants à qui on enseigne comment se forment les coopératives et comment traduire les résultats des études en méthodes utiles aux pays en voie de développement. C'est un aspect d'une meilleure politique; mais, d'autre part, le mouvement indigène ou national au Canada est profondément déçu de ce qu'on appelle la réforme du gouvernement dans ce domaine.

Pour terminer cette partie de mon discours, monsieur l'Orateur, je dis que ce sont les députés qui entendront en premier lieu parler du malaise que ressentent les coopératives de crédit et les coopératives à l'égard de cet aspect du bill. J'espère que le ministre se laissera fléchir par les pressions—et ce sont des pressions opportunes—exercées par ceux d'entre nous qui voient dans le mouvement coopératif un programme d'aide mutuelle digne d'être encouragé.

Aux termes du présent bill, les cultivateurs et les pêcheurs vont être plus lourdement frappés par l'impôt qu'ils le sont à l'heure actuelle. Cette assertion n'est pas lancée à la légère en vue de me faire des amis dans cette catégorie de gens. Elle est plutôt fondée sur la façon dont le bill entend traiter le revenu tiré de l'agriculture et de la pêche, en le considérant aux fins de l'impôt comme celui tiré des autres entreprises. Mais ces industries ressemblent-elles aux autres entreprises? Quelle est la pensée gouvernementale quant à l'avenir de la petite exploitation agricole ou de l'exploitation familiale? Mon discours n'est pas un plaidoyer en faveur d'un retour à un passé bucolique où, dans les exploitations agricoles, tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes. Ces temps sont révolus, et je suppose que la plupart des agriculteurs s'en félicitent. Mais c'est un plaidoyer en faveur de l'exploitation familiale, productive mais de faible envergure, que n'est pas seulement un moyen de subsistance, mais un

mode de vie. Cette loi n'est-elle, une fois encore, qu'une massue avec laquelle le gouvernement va pouvoir asséner un autre coup au petit agriculteur? Les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Expansion économique régionale, pour n'en citer que deux, ont-ils bien envisagé l'implication de ce projet de loi en ce qui concerne la politique agricole à long terme? Ou s'agit-il plutôt d'un projet de loi spécialisé conçu dans les couloirs et les bureaux aseptiques des ministères des Finances et du Revenu national?

L'ancien ministre des Communications (M. Kierans), qui représente la circonscription de Duvernay, s'est notamment prononcé en faveur d'une critique raisonnée de l'exercice de la politique au sein du gouvernement. Je pense le paraphraser correctement en disant que ce pouvoir tend à s'exercer plus ou moins en vase clos, chaque ministère agissant pour son propre compte, sans se préoccuper de l'ensemble des politiques, de leurs implications et des répercussions sur d'autres ministères des décisions adoptées. Je pense que dans le cas des cultivateurs et des pêcheurs, les ministères qui auraient dû être consultés en tout premier lieu quant aux implications politiques des changements fiscaux n'ont pas vraiment eu voix au chapitre dans l'élaboration de cette mesure législative. Si j'ai raison, j'espère qu'un membre du gouvernement va me donner la riposte.

La dernière des quatre questions que je veux traiter aujourd'hui, monsieur l'Orateur, est celle des frais de garde d'enfants. En la matière, j'estime que le comité compétent a fait du bon travail. C'est un bon exemple du bon sens dont font souvent preuve les comités parlementaires lors de l'étude d'une mesure législative abstraite. Après tout, les députés ne devraient pas vivre isolés de ce qu'on peut appeler les vraies difficultés quotidiennes de la vie. Si j'en avais le temps et si cela intéressait les députés, je pourrais élargir mes observations et faire une dissertation sur le rôle du député, car celui-ci, je l'estime, prend plus d'importance à mesure que le gouvernement se dépersonnalise et déshumanise ses politiques. Mais personne ne s'intéresse à tout cela un lundi après-midi, monsieur l'Orateur, et le débat actuel porte sur un sujet bien plus précis.

Il sera accordé une déduction pour frais de garde d'enfants jusqu'à concurrence de \$500 par enfant de moins de 14 ans, sans dépasser \$2,000 par famille. Cette exonération s'ajoute aux déductions générales autorisées pour les enfants à charge et sera généralement demandée par la mère. Une déduction est permise pour les frais de garde d'un enfant de plus de 14 ans qui est à charge par suite d'une infirmité mentale ou physique. J'espère que cette exonération peut être réclamée peu importe si l'enfant reçoit des soins au Canada même ou dans des écoles spéciales aux États-Unis ou dans d'autres pays. Je crois comprendre que ce n'est pas le cas présentement et c'est une lacune grave dans la mesure. L'exonération peut être donnée au père s'il est veuf, divorcé ou séparé. Celui-ci peut également la réclamer si la mère est incapable de prendre soin d'elle-même ou des enfants, ou si pendant 14 jours ou plus elle est retenue au lit, dans un fauteuil roulant, à l'hôpital, dans une maison de santé ou dans une prison. Pour ces périodes, l'exonération du père doit se limiter à un maximum de \$15 par semaine pour chaque enfant jusqu'à concurrence de \$60 par semaine, sous réserve de la limite de \$500 par enfant ou de \$2,000 par famille.

Les frais de garde d'enfant autorisés comprennent les services d'une gardienne d'enfants, d'une garderie, et jusqu'à \$15 par semaine et au plus \$500 par an pour le